

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019

SLO-

ID: 081-218102572-20190627-2019D50-DE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 21.06.2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents: Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr CROUZET, Mme TRUTINO, Mr DE GUALY, Mmes GONZALES, PAWLACZYK,

Nº 19/50

Absents: Mr S

Mr SOULA procuration à Mr GRIALOU

Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH

Mr GRIMAL procuration à Mr MARTY Mr SAMATAN procuration à Mr CROUZET Mme ANGLES procuration à Mr FABRE Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.

Mrs LEFERT, GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL (excusée), PELLEGRINI

Secrétaire: Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

PRIME DU PERSONNEL COMMUNAL 2019 Il est proposé de reconduire, au titre de l'exercice 2019, le montant de la prime attribuée au personnel qui avait été fixée, comme suit :

- 343 euros aux agents employés à temps complet
- 282 euros aux agents employés à temps non complet

Vu la délibération du 24 avril 1985,

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération n° 98/129 fixant le montant de la prime pour le personnel à temps complet et pour le personnel à temps non complet,

Vu la délibération n° 98/130 relative aux conditions d'attribution de cette prime,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire, au titre de l'exercice 2019, le montant de la prime attribuée au personnel communal, telle que définie ci-dessus.

DIT que cette prime sera versée au personnel au mois de novembre 2019.

Pour extrait conforme, SAINT-JUERY, le 1er juillet 2019 Jean-Paul RAYNAUD, Maire, Conseiller Départemental



Apple